



Plusieurs rappels

Choix de vacances été 2019

Attention, dû à une panne de Logibec, la période sera du 5 mars au 19 mars 2019. Si vous aviez eu le temps d'inscrire vos vacances avant, vous devez les réinscrire.

Congés Fériés

Attention, selon les nouvelles règles de la convention collective en vigueur, tous les jours de congés fériés et congés compensatoires mis en banque doivent être pris au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Il sera donc très important de prévoir vos congés et de faire vos demandes à cet effet sans faute. À défaut pour l'Employeur de vous accorder ces congés avant le 30 juin, ces derniers vous seront alors payés.

Premier budget de la CAQ

Le 21 mars prochain, le gouvernement de la CAQ déposera son premier budget depuis son élection à l'automne 2018. Ce sera l'occasion pour le Premier Ministre, François Legault de remplir ses engagements électoraux envers les professionnelles en soins et la population du Québec.

La FIQ a demandé au gouvernement, dans ce budget, qu'il octroie une enveloppe exclusive de 350 millions afin de poursuivre l'implantation des ratios professionnelles en soins / patient-e-s et de s'attaquer à la crise des heures supplémentaires obligatoires

Deuxième fin de semaine consécutive de travail

En effet, lorsqu'une salariée travaille lors d'un jour de congé hebdomadaire, soit son samedi ou son dimanche de repos, elle bénéficie alors des règles applicables pour le temps supplémentaire.

O.I.I.Q. : Nouveauté pour l'inscription au tableau 2019-2020

Nouveauté pour l'inscription au tableau 2019-2020 : date limite du paiement de la cotisation devancée au 15 mars.

O.I.I.A.Q. : Déclaration annuelle et renouvellement de la cotisation 2019-2020

La déclaration annuelle et le renouvellement de la cotisation se font par le biais de votre profil membre du site web de l'Ordre, dès le 4 février 2019.

La date limite est le 31 mars 2019 à 23h59.

Lettre au dossier, avisez votre syndicat

Si vous recevez une lettre de votre Employeur vous avisant qu'une lettre a été déposée dans votre dossier, il faut en informer votre syndicat immédiatement et apporter une copie de la lettre afin de la contester.

Assurance collective

Changements importants à compter du 14 avril 2019. Si vous n'avez pas reçu votre attestation d'assurance par la poste ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec eux. 1 855 781-2830.

Communiquez avec nous pour toute question.



RATIOS ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Utilisation conforme du plan thérapeutique infirmier

Le **plan thérapeutique infirmier (PTI)** est une norme de documentation des décisions cliniques de l'infirmière adoptée par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ). Le PTI est la trace et la preuve du jugement clinique des infirmières et le reflet de l'ensemble des soins et activités réalisés (infirmière, infirmière auxiliaire et préposé aux bénéficiaires) pour la santé du/de la patient-e. Il est le moyen privilégié de collaboration interprofessionnelle entre les infirmières et les infirmières auxiliaires qui rend visible la charge de travail de chaque intervenant. L'infirmière reste légalement responsable des observations consignées au PTI.

Le projet ratios s'appuie sur le respect de cette norme légale qui assure la protection du public. La réalisation des PTI est l'une des conditions préalables à l'implantation des ratios.

Après l'avoir expérimenté dans certains établissements, les infirmières ont constaté que l'élaboration d'un PTI pour un-e patient-e n'était pas très différent de leur pratique quotidienne mais permettait de la structurer davantage.

Le PTI a pour effet de:

- Rehausser la profession par le développement du plein potentiel des infirmières;
- Redonner aux infirmières le pouvoir sur leur pratique et la fierté de contribuer pleinement à la qualité des soins;
- Rehausser la pratique professionnelle des infirmières auxiliaires par leur collaboration à l'évaluation et au suivi clinique;
- Redistribuer certaines tâches vers d'autres intervenant-e-s;
- Encourager la collaboration professionnelle par une meilleure organisation du travail.

Plus que de simples chiffres, les ratios sont une recherche de cohérence entre la législation professionnelle et les règles des établissements. Si les infirmières ont l'obligation légale de remplir un PTI pour chaque patient-e, le projet ratios leur redonnera le temps nécessaire à leur réalisation.




Tournées des établissements à venir!

- 26 mars PM CLSC Berthier et Lavaltrie
- 27 mars CHSLD Lanoraie AM et CHSLD Ste-Élisabeth en PM
- 28 mars CMV

Pour de l'information concernant le Fonds de solidarité F.T.Q. ou pour débiter une retenue sur le salaire, communiquez avec : Audrey Bélanger, via courrier électronique à l'adresse suivante : abelanger20215@votreri.com



L'assurance habitation de La Personnelle
Un avantage exclusif à votre groupe

Obtenez une soumission et économisez!
1 888 476-8737
lapersonnelle.com/fiq

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales Inc. Certaines conditions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer. Les offres et rabais peuvent être modifiés sans préavis. Les clauses et modalités relatives aux protections décrites sont précisées au contrat d'assurance, lequel prévaut en tout temps.



FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC



laPersonnelle
Assureur de groupe auto, habitation et entreprise
Tarifs de groupe. Service unique.